Image not found or type unknown

% de remboursement de crédit de co-emprunteurs

Par **pierre jean baptiste**, le **02/01/2017** à **14:50**

Bonjour Maître
Notre fille et son compagnon de l'époque ont souscrit u n prêt co-emprunteurs
Leur salaire Notre fille 2858 (employée C.H.R. LISIEUX
le compagnon 2038
total
4896
Les remboursements ont été définis arbitrairement
le compagnon 19.58% des salaires
notre fille 42.00% des salaires
on suppose que cela tien au fait qu'elle est fonctionnaire
Merci de nous dire si cela est normal
Peut-on demander une modification ??
Respectueuses salutations

Par **Visiteur**, le **02/01/2017** à **15:06**

Bonjour,
"Les remboursements ont été définis arbitrairement " par qui ? la banque ? et c'est quoi cette façon de faire ? 19% et 42% des salaires ? une banque ne compte pas comme ça ? votre fille rembourse quasi la moitié de ses salaires ? je croyais que le taux max d'endettement était de l'ordre de 30-33% ? Au moins elle est propriétaire d'autant ? Désolé mais votre récit est "bizarre"... Soit elle ne vous dit pas tout, soit vous vous exprimez mal, soit c'est moi qui ne comprend pas ? Mais ce qui est signé ne va pas être facile (possible ?) à changer ! Comment a t'elle pu accepter cela ?

Par **youris**, le **02/01/2017** à **15:24**

bonjour,
si votre fille et son compagnon sont co-emprunteurs, cela signifie par définition qu'il existe une clause de solidarité dans le contrat de prêt.
en cas de non-remboursement, du prêt l'organisme de crédit pourra demander à n'importe lequel des co-emprunteurs, le remboursement de la totalité du prêt.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés